

## Séance du 22 décembre 2021

### Présents :

Mr A. Samray, **Bourgmestre-Président**;  
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mlle A-C. Germain, **Echevins** ;  
Mr G. Mathieu, Mr F. Léonard, Mr V. Peffer, Mme M. Grommerch, Mr L. Lambotte,  
Mr L. Triffaux, Mr S. Lesenfants, Mlle M. Janvier, Mlle L. Wulleput, **Conseillers communaux** ;  
Mme Ch. van der Vleugel, **Directrice générale**.

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 19h30 et sollicite d'emblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir la ratification de la décision du Collège communal du 13.12.2021 d'octroi d'une prime de remerciement sous forme d'éco-chèques aux membres du personnel de la crèche communale. L'ajout du point est approuvé à l'unanimité.

### SEANCE PUBLIQUE

#### **1. Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 est approuvé par douze voix pour et une abstention de Mme Marie Janvier, absente à ladite séance.

#### **Point supplémentaire - Crèche communale « Les P'tits Loups » – Décision prise par le Collège communal – Ratification**

Le Conseil,

RATIFIE, par douze voix pour et une abstention de Mme Anne -Catherine Germain, la délibération prise par le Collège communal, en séance du 13.12.2021, octroyant une prime de remerciement d'un montant de maximum 250,00 €, par équivalent temps plein (ETP), sous forme d'éco-chèques d'une valeur de 10,00 € aux membres du personnel de la crèche communale « Les P'tits Loups ».

#### **2. Fabrique d'église Sainte-Walburge de Sart – Budget de l'exercice 2022 – Décision.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014 (M.B. 4.04.2014) modifiant le C.D.L.D. ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant le budget de la Fabrique d'église de Sainte-Walburge de Sart pour l'exercice 2022, arrêté par son Conseil de Fabrique le 25.08.2021, reçu à l'Administration communale le 26.08.2021 et se clôturant comme suit :

Recettes : 16.669,95 €

Dépenses : 16.669,95 €

Excédent : 0,00 €

Intervention communale ordinaire : 4667,50 €

Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Considérant la décision de l'Evêché de Liège du 03.09.2021, reçue à l'Administration le 03.09.2021 arrêtant le dit budget sous réserve de remarques et corrections suivantes :

R20 : Boni présumé de l'exercice courant de 0,50 € soit 3.743,95 € (au lieu de 3.743,45 €)

R17 : Supplément communal de – 0,50 € soit 4.667,00 € (au lieu de 4.667,50 €)

REFORME, à l'unanimité, comme suit le budget, exercice 2022, de la Fabrique d'église de Sart tel que modifié par l'Evêché de Liège avec une intervention communale ordinaire de 4.667,00 € et une intervention communale extraordinaire de 0,00 € ;

#### **Recettes**

Total des recettes ordinaires	12.926,50
Total des recettes extraordinaires	3.743,45
Total général des recettes	16.669,95

### **Dépenses**

Total des dépenses ordinaires	5.585,00
Total des dépenses extraordinaires	11.084,95
Total général des dépenses	16.669,95

### **3. CPAS – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2021 – Approbation.**

Le Conseil,

Considérant la modification budgétaire n° 2 aux services ordinaire et extraordinaire du budget du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2021, arrêtée par son Conseil en séance du 20.12.2021 et reçue à l'Administration communale le 21.12.2021, se présentant comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.062.713,28 €

Dépenses : 1.141.073,62 €

Solde : 78.360,34 €

Service extraordinaire :

Recettes : 170.000,00 €

Dépenses : 170.000,00 €

Solde : 0,00 €

Considérant que l'intervention communale 2021 reste identique au budget initial ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité ;

APPROUVE ladite modification budgétaire, comme suit :

Balances des recettes et des dépenses

<b>Service ordinaire</b>	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	1.206.123,00	1.175.026,64	
- Augmentation des crédits	58.107,05	77.595,00	-19.488,85
- Diminution des crédits	97.060,60	85.453,09	-11.607,51
- Nouveau résultat	1.167.169,45	1.167.169,45	

<b>Service extraordinaire</b>	Recettes	Dépenses	Solde
- D'après le budget initial	170.000,00	170.000,00	
- Augmentation des crédits	0,00	0,00	
- Diminution des crédits			
- Nouveau résultat	170.000,00	170.000,00	

### **4. CPAS - Budget de l'exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Vu la Loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976, notamment en ses articles 88 et 112 bis ;

Considérant le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2022, arrêté le 20.12.2021 par le Conseil de l'Action sociale et reçu à l'Administration communale le 21.12.2021, lequel se clôture comme suit :

Service ordinaire :

Recettes : 1.196.589,30 €

Dépenses : 1.196.589,30 €

Solde : 0,00 €

Intervention communale : 420.251,82 €

Service extraordinaire :

Recettes : 165.000,00 €

Dépenses : 165.000,00 €

Solde : 0,00 €

Vu le procès-verbal de la Commission budgétaire du C.P.A.S du 20.12.2021, laquelle a émis un avis favorable sur le projet du dit budget ;  
 Vu le procès-verbal de la concertation Commune/C.P.A.S. du 20.12.2021, lors de laquelle un avis favorable a également été émis ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,  
 A l'unanimité ;  
 APPROUVE le budget du Centre Public d'Action Sociale de Lierneux pour l'exercice 2022 se clôturant comme suit :

Service ordinaire :  
 Recettes :1.196.589,30 €  
 Dépenses :1.196.589,30 €  
 Solde :0,00 €  
 Intervention communale :420.251,82 €

Service extraordinaire :  
 Recettes :165.000,00 €  
 Dépenses :165.000,00 €  
 Solde :0,00 €

DECIDE :

- d'adopter la dotation du C.P.A.S. d'un montant de 420.251,82 € pour le budget initial 2022 ;
- de transmettre la présente délibération au Centre Public d'Action Sociale ainsi qu'au Directeur Financier.

**5. Budget communal – Exercice 2022 – Octroi de subventions aux A.S.B.L. et autres associations – Décision.**

Le Conseil, en séance publique,  
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-37 et suivants ;  
 Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier rendu le 09.12.2021 et annexé à la présente délibération ;  
 Après en avoir délibéré en séance publique,  
 A l'unanimité,  
 ARRETE la liste des A.S.B.L. et autres associations pour lesquelles un subside sera octroyé pour l'exercice 2022 :

Article budgétaire	Dénomination association	Libellé	Montant accordé
104/332-02	Groupement des Secrétaires communaux	Subs. Fédération des Secrétaires communaux	50,00 €
121/332-02	Fédération des Receveurs régionaux	Subs. Fédération des Receveurs régionaux	50,00 €
351/332-02	Amicale des pompiers de Lierneux	Subv. Amicale des Pompiers	1.200,00 €
523/332-02	ASBL Les Saveurs de la Lienne	Subv. "Les Saveurs de la Lienne"	125,00 €
621/332-02	Service remplacement agricole	Subs. Remplacement agricole	375,00 €
623/332-02	A.R.E.D.B. Stavelot-Vielsalm	Subs. Association des Eleveurs	125,00 €
623/332-02	CETA Salm & Lienne	Subs. Association des Eleveurs	2.125,00 €
626/332-02	Société Royale de Pêche "La Lienne"	Subs. Sociétés de pêches	125,00 €

626/332-02	Société de pêche "Lienne & Chavanne"	Subs. Sociétés de pêches	125,00 €
731/332-02	ASBL Vouloir réussir : suivant le nombre d'enfants	Subv. Echec scolaire dans enseignement secondaire	1.000,00 €
76203/332-02	Groupement culturel de Sart	Subs Groupement culturel de Sart	150,00 €
76209/332-02	Danse Club Lierneusien	Subs. Club de danse Lierneusien	200,00 €
76212/332-02	Les Grign'notes	Subs. "Les Grign'notes"	1.200,00 €
76214/332-02	Chorale Colanhan	Subs. Chorale de Verleumont	200,00 €
76301/332-02	Société Sartoise "Fête du Coticule"	Subs. Fête du Coticule	125,00 €
76302/332-02	Subs. FNC Arbrefontaine		225,00 €
76303/332-02	A répartir entre les 3 x 20	Subs. Fêtes des 3 x 20 ans	2.070,00 €
76305/332-02	Groupe Foire St-André	Subs. Comité Foire St André	1.800,00 €
76410/332-02	500 € pour le football de Sart et Lierneux et 750 € pour l'asbl JUNA	Subs. Clubs de Football	1.750,00 €
76418/332-02	Mini foot Mygales	Subs. M.F. Mygales	150,00 €
76419/332-02	Lienne Badminton Club	Subs. Badminton	200,00 €
76420/332-02	Taekwondo	Subs. Taekwondo	200,00 €
76421/332-02	Vélo Club Haute Ardenne	Subs. Vélo Club Haute Ardenne	200,00 €
76422/332-02	Club de pétanque Saint-André	Subs. Club Pétanque	125,00 €
83205/332-02	Fonds d'entraide de la Province de Liège	Subs. Aide aux familles des victimes d'accidents du travail	150,00 €
833/332-02	A.C.I.H. Salm Ourthe	Subs. Œuvres aide aux handicapés (Aveugles)	150,00 €
83301/332-02	ASBL Les Hautes Ardennes	Subs. Œuvres aide aux handicapés (Atelier protégé)	500,00 €
834/332-02	ASBL Plateforme des Soins palliatifs	Subs. Soins palliatifs	250,00 €
835/322-01	Unicef	Subs. "Unicef"	200,00 €
871/332-02	ASBL Centre Médicalisé de Bra sur Lienne	Subs. Centre de Secours Médicalisé – à justifier par les	12.500,00 €

		comptes d'exercice précédent	
87102/332-02	Ligue Belge de la Sclérose en plaques	Subv. Sclérodemie	125,00 €
87103/332-02	ASBL Croix-rouge Vielsalm-Lierneux-Gouvy	Subv. Croix Rouge	125,00 €
87105/332-02	ASBL MOBILOK	Subv. ASBL Mobilok	360,00 €
910/322-01	Groupement des sociétés Sartoises Télévie	Subs. Télévie au groupement des Sociétés Sartoises	500,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>28.755,00</b>

Le Collège est chargé de liquider les subsides et de contrôler leur utilisation.

**6. Rapport annexe au projet de Budget 2022 (L1122-23 du CDLD) – Prise d'acte.**

Conformément à l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil prend acte du rapport annexe au projet de budget 2022.

**7. Budget communal de l'exercice 2022 – Services ordinaire et extraordinaire - Adoption.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le Collège communal se clôturant comme suit :

- service ordinaire : boni global de 1.691.192,12 € soit 7.844.098,43 € en recettes et 6.152.906,31 € en dépenses ;

- service extraordinaire : boni global de 0,00 €, soit 5.383.059,84 € en recettes et en dépenses ;

Considérant le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 13.12.2021 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier du 09.12.2021 annexé à la présente délibération ;

Considérant que les recommandations de la circulaire budgétaire pour l'année 2022 ont été suivies ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'en ce qui concerne les investissements, le montant des prêts est inférieur au montant de 200,00 € par habitant ; qu'une analyse a été effectuée afin de ne pas grever les budgets à venir par les charges de dettes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Par treize voix pour en ce qui concerne le service ordinaire,

Par sept voix pour, six voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer et zéro abstention pour le service extraordinaire,

En conséquence, par sept voix pour, six voix contre : Mr Fabrice Léonard, Mr Sébastien Lesenfants, Mr Guy Mathieu, Mme Marielle Grommerch, Mme Marie Janvier, Mr Vincent Peffer et zéro abstention pour le budget 2022.

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes exercice proprement dit	<b>6.149.282,13</b>	<b>3.186.252,80</b>
Dépenses exercice proprement dit	<b>5.884.117,86</b>	<b>4.592.559,84</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>265.164,27</b>	<b>- 1.406.307,04</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.694.816,30</b>	<b>287.000,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>68.788,45</b>	<b>790.500,00</b>
Boni/Mali exercices antérieurs	<b>1.626.027,85</b>	<b>- 503.500,00</b>

Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>	<b>1.909.807,04</b>
Prélèvements en dépenses	<b>200.000,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>7.844.098,43</b>	<b>5.383.059,84</b>
Dépenses globales	<b>6.152.906,31</b>	<b>5.383.059,84</b>
Boni / Mali global	<b>1.691.192,12</b>	<b>0,00</b>

2.1. Tableau de synthèse – Budget ordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.102.252,27	0,00	0,00	8.102.252,27
Prévisions des dépenses globales	6.987.071,84	0,00	0,00	6.987.071,84
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.115.180,43	0,00	0,00	1.115.180,43

## 2.2. Tableau de synthèse – Budget extraordinaire (partie centrale)

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.973.678,30	0,00	2.774.435,32	2.199.251,98
Prévisions des dépenses globales	7.006.202,91	0,00	3.061.435,32	3.944.767,59
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	- 2.032.515,61	0,00	0,00	- 1.745.515,61

## 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	420.251,82	
Fabrique d'église de Jevigné		
Fabrique d'église de d'Arbrefontaine	A l'ordinaire : 4.376,12	29/09/2021
Fabrique d'église de Sart	A l'ordinaire : 4.667,50	Budget non voté
Fabrique d'église de Bra	A l'ordinaire : 9.052,36 A l'extraordinaire : 5.605,80	26/10/2021
Fabrique d'église de Verleumont	A l'ordinaire : 2.182,46	29/09/2021
Fabrique d'église de Trou de Bra	A l'ordinaire : 7.530,19 A l'extraordinaire : 56.718,42	26/10/2021
Fabrique d'église d'Odrimont	A l'ordinaire : 1.194,68	29/09/2021
Fabrique d'église de Villettes	A l'ordinaire : 0,00	26/10/2021
Fabrique d'église de Lierneux	A l'ordinaire : 12.664,07	29/09/2021
Zone de police	279.223,80	Budget non voté
Zone de secours	145.220,23	09/12/2021

## 8. Personnel communal – Cadre définitif – Révision – Adoption.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) ;

Vu sa délibération du 25.11.2013 adoptant le cadre du personnel lequel a été approuvé par le Ministre des Pouvoirs locaux de l'époque, Mr Paul Furlan le 24.12.2013 comme suit :

DEFINITIF

ADMINISTRATIF

1 chef de service administratif

5 employés(es) d'administration

B. OUVRIER

1 Brigadier

8 ouvriers qualifiés

4 ouvriers

1 auxiliaire d'entretien E.1 à temps plein, à attribuer éventuellement à deux agents à concurrence d'un mi-temps chacun.

C. BIBLIOTHEQUE

1 bibliothécaire gradué (e)

Considérant que le cadre est un tableau où figurent, avec la mention de leur nombre et de la qualification, tous les emplois qui, tant qualitativement que quantitativement, sont nécessaires à l'exécution correcte et efficace des tâches et des missions que la commune doit remplir ;

Considérant que le cadre est fixé en fonction des besoins de la commune et tient compte de la nature, de l'ampleur et de la diversité des tâches qui lui sont attribuées et des services créés par elle ;

Considérant que le cadre définitif comprend les fonctions de nature permanente ;

Considérant que les pouvoirs locaux détiennent, dans le respect des dispositions régionales et fédérales, une autonomie dans l'élaboration du cadre définitif du personnel ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 et ses arrêtés d'exécution disposant que les règlements pris en matière de personnel doivent être préalablement soumis à la concertation ou à la négociation avec les organisations syndicales représentatives ;

Vu la loi organique du 8.07.1976 (art. 26, §2, 26bis et 26ter) et l'arrêté royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la concertation Commune/CPAS laquelle n'est pas obligatoire mais peut être tenue pour la modification du cadre définitif du personnel communal ;

Considérant la réunion de concertation Commune/CPAS du 19.11.2021 de laquelle il ressort qu'aucune observation n'est soulevée sur le projet de modification du cadre définitif ;

Considérant le protocole d'accord signé lors de la concertation/négociation syndicale du 10.12.2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier du 22.12.2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

ARRETE comme suit, à l'unanimité, le cadre définitif du personnel communal :

ADMINISTRATIF

1 chef de service administratif – Echelle C

7 employés(es) d'administration – Echelle D

B. OUVRIER

1 brigadier – Echelle C

1 agent technique – Echelle D

8 ouvriers qualifiés – Echelle D

2 ouvriers – Echelle E

1 auxiliaire professionnel -Echelle E

C. CRECHE

1 Direction – Psycho-médico-social – Echelle B

2 Puériculteurs (trices)/auxiliaires de l'enfance – Echelle D

D. BIBLIOTHEQUE

1 bibliothécaire gradué – Echelle B

La présente sera transmise, dans les 15 jours, au SPW Intérieur pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, §1er, 2° du CDLD.

**9. Questions orales et écrites d'actualité.**

Madame Marie Janvier demande pourquoi le marché de Noël n'a pas été organisé par la Commune ? Mr le Bourgmestre lui répond que cela est lié aux mesures sanitaires et aux nombreuses contraintes organisationnelles qui en découlent.



Mr Sébastien Lesenfants souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de l'école d'Arbrefontaine et la date de fin de mise à disposition du terrain privé permettant l'accès. Mr Emile Bastin fait état du planning des travaux, l'accès ne devrait plus être nécessaire à la fin du mois de janvier 2022.

Mr Vincent Peffer fait part de la décision du Collège du 6.12.2021 du lancement d'un marché pour l'achat d'une autolaveuse autoportée et d'une mini-autolaveuse. A la lecture de la motivation de la décision, il s'interroge et ne comprend pas pourquoi le Collège s'est limité à une seule mini-autolaveuse. Mr Emile Bastin lui explique qu'il s'agit d'un nouveau matériel que le personnel doit s'approprier. Dans un premier temps, vu le coût, le Collège a préféré limiter à une seule mini-autolaveuse afin de tester l'appareil autant sur son efficacité que sur la fréquence d'utilisation.

Mme Marielle Grommerch revient sur les observations de l'urbanisme concernant le dossier de la plaine multisports à Arbrefontaine, ont-elles été levées ? Mme Marie-Jeanne Lambotte précise que le dossier se débloque, Mr le Bourgmestre ajoute qu'il va prochainement être présenté au comité.

#### **10. Communications – Correspondance.**

Mr le Bourgmestre fait part de l'arrêté de réformation des modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2021 notifié le 9.12.2021. Il informe ensuite les membres de la tenue d'une réunion de présentation le mardi 11 janvier 2022 en soirée à Trois-Ponts du projet de la nouvelle ordonnance de police administrative générale qui sera présentée pour approbation à la prochaine séance du Conseil communal. Cette réunion a été fixée afin que les auteurs de ladite ordonnance puissent répondre à toutes les questions des conseillers des communes de la Zone, le projet a été envoyé à chacun par la Directrice générale. Il termine la séance par annoncer le départ à la retraite du commissaire en chef du poste de police de Lierneux, Mr Jacques Michel, qui sera remplacé par Mr Alain Albert de Trois-Ponts. Après avoir souhaité de bonnes fêtes à tous, Mr le Bourgmestre clôture la séance publique.

#### **SEANCE A HUIS CLOS**

La séance est levée à 21H25.

Par le Conseil :

La Directrice générale,  
Ch. van der VLEUGEL

Le Bourgmestre,  
A. SAMRAY

---